

**IDENTIFICATION****Numéro :** TM2023-085**Date :** 24 Mai 2023**Unité administrative responsable** Transport et mobilité intelligente**Instance décisionnelle** Comité exécutif**Date cible :****Projet****Objet**

Travaux d'asphaltage de la route de l'Aéroport, entre la route 138 et la rue Guèvremont / Travaux nocturnes

**Code de classification****No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) prévoit réaliser les travaux d'asphaltage de la route de l'Aéroport, entre la route 138 et la rue Guèvremont.

Les travaux devraient débuter le 31 juillet 2023 et devraient se terminer le 30 septembre 2023.

Le MTMD doit réaliser des travaux le soir, la nuit et la fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier, limiter les impacts sur la circulation automobile et maintenir l'accès à l'aéroport international Jean-Lesage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Le Règlement R.V.Q. 978 définit les niveaux de bruit acceptables ainsi que les heures durant lesquelles des travaux de construction peuvent être exécutés. Il prévoit spécifiquement que les travaux de construction doivent être réalisés du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés, entre 10 h et 21 h.

Des travaux doivent être faits de soir, de nuit et de fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) demande que l'entrepreneur de ce chantier soit autorisé à travailler de nuit. La nature des travaux de nuit est la suivante :

- travaux de planage;
- travaux de pavage.

Le MTMD entend mettre en oeuvre une stratégie de communication à l'intention des résidents du secteur avant le début des travaux afin de présenter les conditions de réalisation du projet. Il s'engage également à prendre en charge les plaintes des citoyens relativement au bruit pendant les heures autorisées.

L'article 36 du Règlement R.V.Q. 978 stipule que le comité exécutif doit adopter une ordonnance pour autoriser, aux conditions qu'il déterminerait, la réalisation de travaux en dehors des périodes prescrites par le règlement.

**RECOMMANDATION**

1. D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement sur le bruit R.V.Q. 978, le contenu de l'ordonnance ci-annexée concernant le bruit dans le cadre des travaux d'asphaltage de la route de l'Aéroport, entre la route 138 et la rue Guèvremont.

2. D'autoriser le greffier de la Ville de Québec à publier les avis relatifs à cette ordonnance.

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**

## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION**
**Numéro :** TM2023-085

**Date :** 24 Mai 2023

**Unité administrative responsable** Transport et mobilité intelligente

**Instance décisionnelle** Comité exécutif

**Date cible :**
**Projet**
**Objet**

Travaux d'asphaltage de la route de l'Aéroport, entre la route 138 et la rue Guèvremont / Travaux nocturnes

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**
**ÉTAPES SUBSÉQUENTES**
**ANNEXES**

Ordonnance TM2023-085 (électronique)

**VALIDATION**
**Intervenant(s)**
**Intervention Signé le**
**Responsable du dossier (requérant)**

 Cassandra Gélinas-  
 Trudel,

Favorable 2023-05-24

**Approbateur(s) - Service / Arrondissement**

 Marc des Rivières  
 Patrick Meunier

Favorable 2023-05-24

Favorable 2023-05-24

**Cosignataire(s)**
**Direction générale**

Isabelle Dubois

**Par** Alain Tardif

Favorable 2023-05-25

**Résolution(s)**
[CE-2023-1240](#)
**Date:** 2023-06-07

Ville de Québec

Ordonnance \_\_\_\_

**En application avec des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 36 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et ses amendements, le comité exécutif a adopté l'ordonnance qui suit le \_\_\_\_\_ :**

***Ordonnance \_\_\_\_ Concernant le bruit dans le cadre des travaux asphaltage de la route de l'Aéroport, entre la route 138 et la rue Guèvremont / Travaux nocturnes.***

Les travaux nocturnes asphaltage de la route de l'Aéroport, entre la route 138 et la rue Guèvremont, sont autorisés entre le 31 juillet 2023 et le 30 septembre 2023, du lundi au samedi, entre 21 h et 7 h, ainsi que les dimanches et les jours fériés, entre 21 h et 10 h, conditionnellement à la mise en œuvre d'une stratégie de communications auprès des résidants et des commerçants et à la prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec des plaintes relativement au bruit pendant les heures autorisées.

Québec, le

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Avis à publier dans le  
Journal de Québec le